

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de l'assemblée **spéciale du budget** de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 15 décembre 2025 à 18h00 à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur le maire Lucien Villeneuve préside la séance à laquelle participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élisabeth Boily
Monsieur Pierre-Luc Côté
Madame Najat Tremblay
Monsieur Sylvain Morel
Monsieur Richard Dufresne

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur général.

25 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption budget 2026
 - Questions des contribuables
3. Adoption R-993 Taux variés de la taxe foncière
4. Adoption plan triennal 2026, 2027 et 2028
 - Période de questions des contribuables
5. Levée de la session

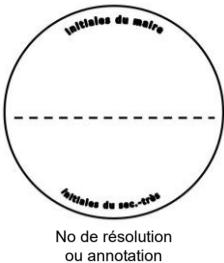
1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

343-2025

2. Adoption budget 2026

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé par Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soient et sont approuvées les prévisions budgétaires de l'année 2026 qui indiquent des dépenses pour les activités financières de 12 714 621 \$ et des dépenses d'investissement de 5 244 688 \$.

ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Les recettes

Taxes	9 984 552 \$
Tenant lieu de taxes.....	466 390 \$
Compensation.....	38 794 \$
Transferts	808 810 \$
Revenus sources locales	1 287 919 \$
Affectation surplus ou réserve.....	128 156 \$
Total des recettes.....	<u>12 714 621 \$</u>

Les dépenses

Administration	1 369 381 \$
Sécurité publique	1 417 149 \$
Transport et voirie	2 900 468 \$
Hygiène du milieu.....	2 045 839 \$
Logement social, urbanisme et développement.....	520 868 \$
Loisir et culture.....	1 848 413 \$
Frais de financement.....	923 332 \$
Remboursements en capital	1 464 900 \$
Transferts et affectation	588 271 \$
Total des dépenses des activités financières.....	<u>12 714 621 \$</u>

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Revenus et contribution	906 684 \$
Subvention d'investissement.....	120 000 \$
Emprunt non subventionné	2 250 498 \$
Emprunt subventionné	1 388 506 \$
Affectation et réserve	579 000 \$
Total des recettes.....	<u>5 244 688 \$</u>

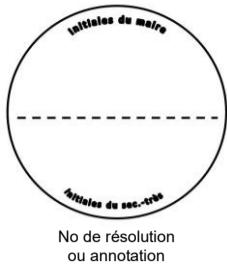
Investissement

Administration

Amélioration édifice municipal.....	7 349 \$
Équipement informatique	7 559 \$

Sécurité publique

Rénovation caserne	15 748 \$
Équipement et outillage incendie	44 221 \$



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Transport et voirie

Lumières de rues	18 065 \$
Réfection voirie	142 768 \$
Réfection rue Paul-Aimé-Hudon	326 000 \$
Pavage et bordure rue des Grands-Ducs	78 000 \$
Pavage nouvelle rue	485 777 \$
Développement rue Villeneuve	251 000 \$
Développement rue Belley	623 570 \$
Développement rues Roussel/Petit	356 326
Véhicule et machinerie	298 730 \$
Équipement voirie	53 140 \$
Site de neige usée	100 000 \$
Ventilation garage	40 852 \$

Hygiène du milieu

Générateur aux puits	250 959 \$
Remplacement du puits no.1	26 290 \$
Réservoir de stockage Grands-Boisés (protection incendie)	62 999 \$
Réservoir de stockage Hôtel-de-Ville (protection incendie)	62 999 \$
Régulateur de pression rue des Chalets	60 368 \$
Régulateur de pression rue des Bains	60 368 \$
Station pompage Nadeau	351 761 \$
Réfection pluvial Hôtel-de-Ville	248 669 \$
Station vidange roulotte	24 538 \$
Réfection conduites rue Paul-Aimé-Hudon	264 093 \$

Développement

-

Loisirs

Équipement église	56 483 \$
Réfection bâtiment d'accueil patinoire	8 680 \$
Réfection Centre récréatif	74 410 \$
Rénovation Presbytère	99 087 \$
Rénovation église	611 132 \$
Parcs et terrains de jeux	58 702 \$
Terrain de balle	74 045 \$

Total des dépenses d'investissement

5 244 688 \$

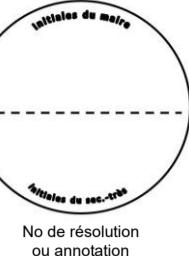
Questions des contribuables

- Copie du budget

344-2025

3. Adoption R-993 Taux variés de la taxe foncière

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT NO. 993

Ayant pour objet

- a) abroger le règlement 935
- b) de fixer des taux variés de taxe foncière générale

ATTENDU les termes des articles 244.29 à 244.64 de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., ch. F 2.1) permettant à la ville de fixer des taux variés de taxe foncière générale, et les termes de l'article 252 de la même loi l'autorisant à fixer un nombre de versements supérieur à deux que peut faire le débiteur des taxes foncières.

ATTENDU QUE les dispositions des articles 204, 205 et 205.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F-2.1) concernant la fixation des compensations payables par les propriétaires d'immeubles exemptés de taxes;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors d'une séance régulière de ce conseil tenue le 1^{er} décembre 2025.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé de Najat Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le présent règlement 993 et qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

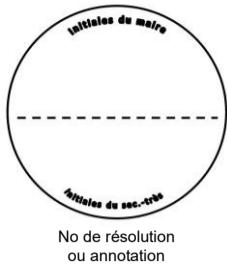
Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 2 CATÉGORIES D'IMMEUBLES

2.1 Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de taxe foncière générale sont les suivantes :

- a) Catégorie des immeubles non résidentiels;
 - b) Catégorie des immeubles industriels;
 - c) Catégorie des immeubles de six logements ou plus;
 - d) Catégorie des terrains vagues desservis;
 - e) Catégorie de base, appelée catégorie résiduelle dans le présent règlement;
 - f) Catégorie des immeubles agricoles
 - g) Catégorie des immeubles forestiers
- Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

L'expression « unité d'évaluation » a le sens que lui accorde l'article 34 de la loi sur la fiscalité municipale (LFM), telle qu'en vigueur à la date d'adoption du présent règlement et annexé aux présentes, fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long reproduit.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

2.2 Les dispositions des articles 244.29 à 244.64 de la LFM en vigueur à l'adoption du présent règlement et annexées aux présentes, font partie intégrante du présent règlement comme si elles y étaient au long reproduit.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 TAUX DE BASE

Le taux de base est fixé à soixante-quinze cents (0,75\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 4 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE RÉSIDUELLE

Le taux de base est le taux particulier à la catégorie résiduelle.

Article 5 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels est fixé à :

- la somme de un dollar et quatre-vingt-huit cents (1,88\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$;
- La somme de deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la tranche de la valeur portée au rôle d'évaluation supérieure à 2 000 000\$.

Article 6 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES INDUSTRIELS

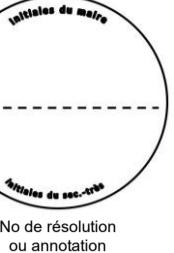
Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels est fixé à :

- à la somme de deux dollars et cinquante cents (2,50\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation jusqu'à concurrence de 2 000 000\$;
- la somme de trois dollars et trente-trois cents (3,33\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation pour la tranche de la valeur portée au rôle d'évaluation supérieure à 2 000 000 \$.

Article 7 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus est fixé à la somme de soixante-quinze cents (0,75\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 8 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES TERRAINS VAGUES DESSERVIS



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis est fixé à la somme de soixante-quinze cents (0,75\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 9 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES AGRICOLES

Le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles est fixé à la somme de soixante-quinze cents (0,75\$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 10 TAUX PARTICULIER À LA CATÉGORIE DES IMMEUBLES FORESTIERS

Le taux particulier à la catégorie des immeubles forestiers est fixé à la somme de soixante-quinze cents (0,75\$) du cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

Article 11 COMPENSATION POUR IMMEUBLES EXEMPTÉS DE TAXES FONCIÈRES

Il est, par le présent règlement, imposée une compensation pour services municipaux de chaque immeuble exempté de taxes, conformément à l'alinéa 1, paragraphe 5, de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q. chap. F-2.1). Le montant de la compensation est établi en multipliant la valeur non imposable de l'immeuble inscrit au rôle d'évaluation foncière par un taux de 0,75\$ par 100\$ d'évaluation.

Article 12 IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENTS

La taxe foncière générale est imposée et prélevée annuellement, au taux particulier à la catégorie à laquelle il appartient, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées, s'il y en a, et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés aux dits fonds et définis à la loi.

Article 13

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique.

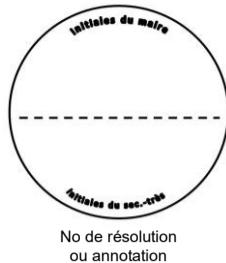
Toutefois, lorsque le total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300\$, celles-ci peuvent être payées en trois versements égaux.

Article 14

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Le troisième versement doit être effectué au plus tard le cent vingtième (120^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Article 15

Les modalités de paiement établies aux articles 12 et 13 du présent règlement s'appliquent également aux taxes spéciales, taxes de services, tarification et aux compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 16

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt au taux fixé par résolution du conseil ou à défaut conformément à la loi.

Article 17

Une poursuite intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement est continuée et instruite suivant les anciens règlements, malgré l'abrogation prévue au règlement 834 par ce règlement.

Tout montant de taxes dû avant l'entrée en vigueur de ce règlement pour lequel aucune poursuite n'a été intentée avant l'entrée en vigueur de ce règlement et l'abrogation du règlement en vigueur antérieurement pourra être recouvré de son débiteur qui devra être poursuivi, jugé et instruit suivant les anciens règlements 657, 677, 699, 719, 734, 743, 770, 805, 834 et 935.

Article 18

Le règlement 935 est abrogé par le présent règlement à toute fin que de droit.

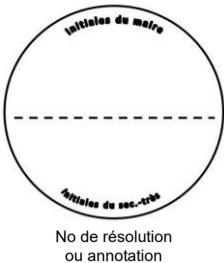
Article 19

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Lu en dernière lecture et adopté à une séance régulière du conseil de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 15 décembre 2025 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

QUE soit approuvé le programme triennal des dépenses en immobilisation, qui indique des prévisions de 5 244 688 \$ pour 2026, 3 678 351 \$ pour 2027 et 3 748 000\$ pour l'année 2028.

Période de questions des contribuables

- Augmentation de taxe
- Coût des logements
- Rénovation église
- Taux de taxation à comparer avec Saguenay
- Taux 6 logements

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

Stéphane Leclerc, CPA
Directeur général et
Greffier-trésorier

La levée de la séance est proposée par Peter Villeneuve à 18h46.

Je, Lucien Villeneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc
Greffier-trésorier et
Directeur général